



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

universités

Question écrite n° 75494

Texte de la question

M. Jean-Pierre Giran attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le récent référé rendu par le Premier président de la Cour des comptes sur l'allocation des moyens de l'État aux universités. La Cour recommande d'intégrer une partie de la masse salariale des universités dans l'enveloppe du modèle d'allocation des moyens. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer les suites qu'elle entend donner à cette proposition de la Cour des comptes.

Texte de la réponse

Le chantier de rénovation du système d'allocation des moyens, amorcé au printemps 2013, a fait l'objet de travaux substantiels, menés en large concertation avec la communauté sur différents sujets, dont celui de l'intégration de la masse salariale. Ce chantier a abouti à la réalisation d'un modèle rénové, baptisé MODAL, qui s'est appliqué en 2015 aux écoles d'ingénieurs. Pour les universités en revanche, ce modèle nécessite encore des ajustements et n'a pas été mis en oeuvre cette année. Les travaux sur le nouveau modèle se poursuivent en 2015 dans le but de mieux prendre en considération la diversité des établissements, notamment en termes d'intensivité de la recherche. Dans MODAL 2015, tel qu'appliqué aux écoles d'ingénieurs, la masse salariale est incluse dans son intégralité mais reconduite à hauteur de 70 %. Ainsi, 30 % de la masse salariale est réinterrogée chaque année à partir de critères d'activité et de performance. Ce taux de 30 % est sensiblement plus important que dans SYMPA (où il s'élevait à 12 % pour les universités), dans un contexte où l'essentiel des opérateurs du modèle ont accédé aux responsabilités et compétences élargies, et gèrent donc leur masse salariale. Le ministère a choisi de ne pas modéliser intégralement la masse salariale à l'activité et à la performance. En effet, la masse salariale obéit à des déterminants propres (taux de cotisation, GVT, etc.) indépendants de l'activité et comporte une grande inertie due à la majorité d'emplois de fonctionnaires. Dans ces conditions, réinterroger l'ensemble des crédits des établissements chaque année est apparu inapproprié. Ainsi, afin de prendre acte de la situation des établissements et dans le but de ne pas revenir totalement sur la différenciation historique entre eux, le ministère a décidé la sanctuarisation d'une grande partie de la masse salariale dans le nouveau modèle : à hauteur de 70 % pour les écoles d'ingénieurs et pour une part à définir dans le futur modèle appliqué aux universités.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Giran](#)

Circonscription : Var (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 75494

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [10 mars 2015](#), page 1629

Réponse publiée au JO le : [28 juillet 2015](#), page 5775